

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 30/06/2014

Date d'affichage : 01/07/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du LUNDI 07 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADÉ,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR - Maria De Fatima FIANDINO - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

Formalités de publicités effectuées,  
le : 27 JUIL. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 10 JUIL. 2014  
Visa du : 10 JUIL. 2014

**POUVOIRS** : Aimé GARNIER à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADÉ / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

**ABSENTE** : Marie-Ly GARCIA

**SECRETARIE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007, la concession de la plage naturelle des « Marines de Cogolin » a été accordée à la commune de Cogolin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019. La concession ayant pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage. La plage des Marines de Cogolin a, en période estivale, une superficie émergée d'environ 10 900 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 380 mètres. La durée de la concession est de 12 ans.

Les lots sont définis à l'article 6 du cahier des charges liant l'état et la commune de Cogolin et sont définis comme ci-après :

Lot N° 2 / Lot de la plage naturelle des Marines – Superficie maximale de 510 m<sup>2</sup> – localisé au droit du restaurant situé au centre de la plage des Marines de Cogolin,

Lot N° 3 / Lot de la plage naturelle des Marines – Superficie maximale de 510 m<sup>2</sup>- localisé au droit du restaurant situé à l'extrémité ouest de la plage des Marines de Cogolin.

Le décret de 2006 ainsi que les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offrent la possibilité à la Commune de Cogolin – concessionnaire – de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ainsi que la perception des recettes correspondantes.

**N° 2014/087**

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGE NATURELLE DES MARINES DE COGOLIN – LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

N° 2014/087

**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGE NATURELLE DES MARINES DE COGOLIN – LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, soumet les conventions d'exploitation à la réglementation des Délégations de Service Public

Cette délégation de service public sera passée selon le mode de la concession en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que l'objet des conventions et leurs principales caractéristiques se trouvent dans le rapport de présentation joint.

Il rappelle que cette question a déjà été adoptée par délibération du conseil municipal n°2014/067 en date du 16 juin 2014. Toutefois, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'ayant pas été joints à la convocation du conseil municipal, et afin d'assurer toute la sécurité juridique à la procédure, il est demandé au conseil municipal de rapporter sa délibération précédente et de délibérer à nouveau, au vu de l'ensemble des rapports.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède,

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 juin 2014,  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2014,  
Vu le rapport de présentation de la délégation de service public,  
Vu le projet de sous-traité d'exploitation,  
Vu les éléments d'appréciation communiqués,

Après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter sa délibération n° 2014/067 en date du 16 juin 2014,
- d'accepter le principe de délégation de service public passée selon le mode de la concession pour les lots N° 2 et N° 3 de la plage naturelle des Marines de Cogolin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE